



ANNEXE ARTICLE 8

DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

SENIORS DU DISTRICT D'EURE - ET- LOIR

Annexe Article n°8, avec :

Pour la D1, les modifications résultants de l'article n°7 du règlement des championnats « Sénior masculin » de Ligue.

Pour la D2, la D3 et la D4 les modifications résultants de l'Assemblée Générale du District du 29 Septembre 2017.

CHAMPIONNAT	OBLIGATIONS EQUIPE JEUNES
Division 1	<p>Une équipe à 11 et une équipe à 8 ou à 5, en catégorie Football Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.</p> <p>SANCTIONS : tout club qui ne satisfera pas aux obligations ci-dessus sera Sanctionné comme suit :</p> <p>1^{ère} année d'infraction :</p> <p>Une équipe senior d'un club ne pourra accéder à la division supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même club sont concernés, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du club hiérarchiquement supérieure.</p> <p>2^{ème} année d'infraction :</p> <p>1 - Une équipe senior du club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année)</p> <p>2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.</p> <p>3^{ème} année d'infraction :</p> <p>Rétrogradation en division inférieur de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.</p> <p>Entente accepté pour les équipes demandés ne bénéficiant qu'à un seul club.</p>
<hr/>	
2 arbitres	

Obligation d'assister à la réunion d'information de début de saison.



Division 2 Une équipe à 11 à effectif réduit en catégorie football animation.
Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à
seul club.

1 arbitre

Division 3 Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football
animation.
Entente acceptée pour l'équipe demandé ne bénéficiant qu'à un seul
Club.

1 arbitre

Division 4 Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football
Animation.
Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul
Club.

1 arbitre